

---

# Proposition de mandat

---

Gestion du Lac  
Durand

---

2021-06-01

---

# PROPOSITION DE MANDAT

## Préambule

La Ville de Stoneham a connu au cours des quinze (15) dernières années une augmentation importante de sa population, passant de 5 000 à plus de 9 000 habitants. Le secteur de Vermont-sur-le-Lac a suivi cette tendance par l'ajout de plusieurs rues et plus récemment par le développement d'une deuxième phase d'habitations unifamiliales. D'autres développements domiciliaires majeurs sont à l'étude à Stoneham et risquent d'avoir un impact important sur notre secteur.

Au cours de cette période, les activités de plein air ont également connu un élan important de popularité, notamment le kayak et autres activités nautiques, le patinage, la marche et la motoneige.

Par ailleurs, le contexte de la pandémie, de l'isolement et de la popularité du télétravail entraîne une plus grande fréquentation du lac et de ses berges, sans compter que nombreux sont les résidents à avoir fait l'acquisition d'un chien.

## Les attendus

- Attendu que l'on observe une augmentation importante des activités sur le lac et ses berges pendant la période estivale et également en hiver;
- Attendu que certaines situations nécessitent des décisions immédiates et tenant compte de points de vue différents pour répondre à des demandes de citoyens (présence des castors vs le niveau du lac, gestion des déchets, accès);
- Attendu que l'on constate une certaine désuétude des infrastructures, barrières, supports à embarcations;
- Attendu que l'on constate une présence croissante de personnes ne provenant pas de notre secteur, voire de l'extérieur de Stoneham, entraînant entre autres des problèmes de stationnement, mais qui pose également une grande ambiguïté à savoir qui peut avoir accès au lac.

En conséquence, les propriétaires du Lac Durand, messieurs Cédric et Hugo Cleary, et le Comité du Lac Durand conviennent du mandat suivant :

Par la présente, le 1 juin 2021

Monsieur Cédric ou monsieur Hugo Cleary *adresse*  
ci-après le « mandant »

donne procuration au Comité du Lac Durand<sup>1</sup>  
ci-après le « mandataire »

## 1. Étendue de la procuration

Cette procuration s'étend aux actions visant la gestion courante du Lac Durand. Elle comprend les activités visant :

- a. La protection et la mise en valeur du Lac afin d'offrir aux résidents de Vermont-sur-le-Lac un plan d'eau agréable et en santé;
- b. Le développement et l'entretien des infrastructures au pourtour du Lac;
- c. Entretien des berges et réfection des chemins d'accès (ajout de matériel / sol) dans le respect de l'écosystème du lac et suivants les recommandations d'experts en la matière (Agiro, etc.)
- d. La recherche de sources de financement et la gestion afférente;
- e. La promotion de relations saines, efficaces et soutenues avec les citoyens, la municipalité et les différents organismes de développement du milieu et de la protection de l'environnement;
- f. L'harmonie entre les usagers du lac.

Plus spécifiquement, il est convenu de réaliser les actions suivantes :

- Faire connaître à la municipalité et aux résidents du secteur le mandat du Comité;
- Identifier les propriétaires des embarcations;
- Voir la possibilité d'assigner des places spécifiques pour lesdites embarcations;
- Identifier les quais existants et établir la liste de leurs propriétaires;
- Restaurer les infrastructures actuelles et en ajouter des nouvelles au besoin;
- Préparer des affiches d'identification du Lac et de sa nature privée;
- Préparer une demande de subvention à la municipalité;

---

<sup>1</sup> Voir annexe A.

- Élaborer un projet de règlement visant la gestion de l'affluence sur le lac et ses berges et mettre en place des mesures pour la gestion de la fréquentation des non-résidents;
- Poursuivre les démarches pour la création d'un organisme sans but lucratif;
- Élaborer un plan de sensibilisation sur la fragilité du lac et de son écosystème.

Elle ne comprend pas, par contre, des actions qui entraîneraient :

- Des déboursés par le mandant ;
- Des engagements à long terme par le mandant.

Le mandataire (le Comité) devra faire rapport trimestriellement des activités à venir et réalisées et des actions justifiant le renouvellement du mandat.

## 2. Droits du mandant

- Le propriétaire du Lac Durand aura, en tout temps, un droit de premier regard et de veto sur tout projets, actions et/ou décisions relatifs à la gestion du Lac Durand;
- Tous projets, actions et/ou décisions soumis par le mandant, concernant le Lac Durand, devront être traités en priorité.

## 3. Extinction de la procuration

Cette procuration est révocable sans justification, en tout temps par le mandant, mais elle demeure renouvelable annuellement.

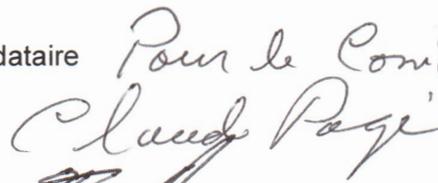
Signature mandant



Lieu, date

2021-06-29

Signature mandataire

Pour le Comité du Lac Durand  
  


Lieu, date

Stonington

2021-06-29

## Annexe A

### Liste des membres du Comité

Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
Magny	Étienne	418-***-****	***@*****.ca
Pagé	Claude	418 ***-****	***@*****.com
Paquet	Frédéric	514 ***-****	***@*****.com
Royer	Julie	418 ***-****	***@*****.com

Collaboration des organismes suivants :

Municipalité de Stoneham et Tewkesbury	Mario Bidégaré, Conseiller municipal pour le district 3
Agiro	Mélanie Deslongchamps, Directrice générale
La Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac	Sébastien Cottinet, Président (Lettre à venir)